

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 ER JUNI 2016

**Étaient présents** : Mesdames, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAoui, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER

Messieurs Didier BANNES, Léon BASSO, Jean Marie COLLIN, Michel COULETTE, Jean François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Pierre PROVOT, Jean-Claude SCHOENACKER, Nicolas RAINVILLE, Gautier SALLET, Gilles SOULIER

**Absents et excusés** : Messieurs. Thierry PIGNON, Patrice BERT; Simon PLIGOT.

**Procuration** : de Simon PLIGOT à Jean Marie COLLIN  
de Patrice BERT à Michel COULETTE.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.

le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Monsieur François HOSSANN est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

### II. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire rappelle les critères d'attribution qui sont :

- la situation financière
- la part prise dans l'animation du village
- les projets

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2015	AVOIR	EXEDE NT	DEFICIT	DEMANDE 2016	ACCORDE
AMICALE DU FORT DRIANT	150	4420,51	825,84		150	150
AMICALE PECHEURS ETANG DU SAUSSAIE	300				300	300
ANCIENS COMBATTANTS	150		378,27		150+50 Dornot	200
ANCY TENNIS DE TABLE	150				400	150
ANIMATION ANCEENNE	7000	14386,79	6549,81		7000	7000
APE	150 Non versée	10564	879		300	450
CLUB JOIE D'AUTOMNE	300	3078,55	144,95		300	300
GYM ANCY	150	4802,47		348,33	150	150
JEUNESSE SPORTIVE D'ANCY	Avance 2000					1000
SOCIETE MUSIQUE L'UNION	1200	2283,06		94,26	1200	1200
SOUVENIR Français	150	2488,71	454,29		200	150
TORCOL	x					450
LA BERGERRIE & COMPAGNIE	x					150

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 ER JUNI 2016

VIE LOCALE DORNOT						
CONSEIL DE FABRIQUE DORNOT						800
Réserve financière à disposition						1200

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les montants des subventions allouées en 2016 aux associations figurant dans le tableau précédent.

### III. DELIBERATION PROCEDURE CONSULTATION MODIFICATION SIMPLIFIE PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2014 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations;

Après en avoir délibéré:

Décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public:

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal Le Républicain Lorrain, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Charge le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

### IV. DEMANDE SUBVENTION REALISATION PARKING GARE

Roland Dumont présente le projet pour la réalisation du parking de la gare en collaboration avec la SNCF.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre sera déléguée à la SNCF (Gares & Connexions - agence gares Est Européen 14, viaduc JF Kennedy, 54052 Nancy Cedex)

Le montant des travaux s'élève (y compris les MOA et MOE) à 76 194€ HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la région Grand Est dans le cadre de l'appel à projets "Pour un aménagement durable et intermodal des gares et haltes ferroviaires TER Metrolor". Le montant de cette subvention est de 50% du coût.

Le plan de financement :

Cout Total	76 194 € HT
Région	38 097 €
Fond propre commune	38 097 €

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 ER JUNI 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite, auprès de la Région Grand Est, la subvention au titre de l'appel à projets "Pour un aménagement durable et intermodal des gares et haltes ferroviaires TER Metrolor" pour la réalisation du parking de la gare pour un montant de 38 097€. Il autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre à la SNCF (Gares & Connexions - agence gares Est Européen 14, viaduc JF Kennedy, 54052 Nancy Cedex) pour la réalisation de l'opération du parking de la gare.

### V. REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE.

La Directrice de la structure périscolaire a mis en œuvre des animations pour les adolescents et propose quelques modifications du règlement intérieur concernant cette dernière tranche d'âge.

#### Changement du règlement intérieur 2016-2017 au niveau des horaires:

18h30-21h00 au lieu de 18h30-22h00: durée trop longue, pour améliorer la qualité de l'accueil en fin de soirée.

#### Les tarifs :

5 € de cotisation annuelle.

Tarif de base QF <1200 et extérieurs : 1€

QF 457 à 761 : -12% : 0.88 €

QF 0 à 456 : -30% : 0.70 €

Modification des tarifs modulables pour bénéficier des prestations CAF.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées du règlement intérieur du local ados, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces rectifications.

### VI. REGLEMENT TARIF ET SUBVENTION SEJOUR ETE PERISCOLAIRE.

La structure périscolaire sous l'égide de l'association Animation Vacances Ado organise comme chaque année un séjour d'été. Il se déroulera du 06 au 12 juillet 2016 au CAMPING les MERILLES à DOUCIER (JURA).

Les tarifs : qui seront appliqués sont de 350 € par enfant et 315 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant (-10%)

Le tarif comprend le transport, l'hébergement, l'alimentation, les activités, calculé pour 20 inscrits.

Un règlement intérieur a été élaboré.

A ce jour il n'y a que 15 inscrits. La directrice sollicite la commune pour prendre en charge une partie du transport, afin de ne pas léser les enfants sur les activités. Le coût du transport est de 2450 €. La commune pourrait-elle supporter une participation de 612,50 €. A laquelle s'ajoutera la subvention accordée à l'association Animation Vacances Ado chaque année de 2400 € soit un total de 3000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du séjour annexé à la présente délibération, accorde à l'association Animation Vacances Ado une subvention de 3000 €

### VII. REVALORISATION LOYERS APPARTEMENTS PROPRIETES DE DORNOT.

Il est proposé de réévaluer le montant des loyers propriété de la commune de Dornot conformément aux baux signés suivant le tableau ci-dessous :

#### LISTE DES LOCATIONS 2016

Réévaluées au 01/07/2016

Parking 8 Rue de Rovier

Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL	TARIF au 01/07/16	TARIF ANNUEL
MONTANAVELLI	Eric	8 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 1	01/07/2012	25,86	25,86	310,32
KELLER	Patrick	14 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 2	01/12/2004	25,86	25,86	310,32
MONTANAVELLI	Eric	8 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 3	01/10/2007	25,86	25,86	310,32
TOTAL								930,96

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 ER JUNI 2016

## Parking Rue de la Paule Distillerie Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL	TARIF au 01/07/16	TARIF ANNUEL
HIRN	Jérôme	48 Grand Rue	1 Voiture	N° 1	01/09/1993	25,86	25,86	310,32
PELLETIER	Mathieu	4 Rue de la Paule	1 Voiture	N° 2	01/01/2011	25,86	25,86	310,32
SCHOENACKER	Jean Claude	Impasse des chalets	1 Voiture	N° 3	01/04/2008	25,86	25,86	310,32
GESRPACH	Pierre	35 Grand Rue	1 Moto	N° 4	01/01/2012	16,31	16,31	195,72
CYRANKA	Norbert	3 bis Rue de la Paule	1 Voiture	N° 5	01/01/1994	25,86	25,86	310,32
BUISSYNE	Morgan	3 Rue de la Paule	1 Moto	N° 6	01/06/2005	16,31	16,31	195,72
BUISSYNE	Morgan	3 Rue de la Paule	1 Moto	N° 7	01/07/2012	16,31	16,31	195,72
<b>TOTAL</b>								1 828,44

## Location appartement

## Échéance Mensuelle

NOM	PRENOM	ADRESSE	Type	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL	TARIF au 01/07/16	TARIF ANNUEL
LEDRAN	Michel	28 Grand Rue	Appartement Presbytère	01/09/2006	380,54	380,51	4 566,30

## Location cave

## Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	Type	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL	TARIF au 01/07/16	TARIF ANNUEL
GERSPACH	Pierre	35 Grand Rue	Cave	01/06/1994	25,86	25,86	310,32

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux baux signés, décide de l'augmentation des loyers présentés dans le tableau ci-dessus au 1er juillet 2016.

## VIII. DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.

Après une nouvelle étude du dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre d'AMITER, une nouvelle délibération n'est plus nécessaire, ainsi ce point est devenu sans objet.

## IX. CREATION POSTE ATTACHE ET REGIME INDEMNITAIRE.

### a) Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la fusion des communes d'Ancy sur Moselle et de Dornot, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Attaché territorial à temps complet pour occuper la fonction de Secrétaire Général de mairie à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 ER JUIN 2016

VU le tableau des emplois ;

Après l'avis du Comité technique paritaire réuni le 23 juin 2016;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité par les membres présents

### b) **Régime indemnitaire** :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de la prime de fonctions et de résultats au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### Principe :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond applicable à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur (montant en euros) soit dans la limite du montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 (entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service).

- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

L'attribution individuelle est déterminée dans la limite du plafond applicable à la PFR du corps de référence de l'Etat ; ce plafond est librement fixé soit en valeur, soit dans la limite du montant de référence auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.

Bénéficiaires :

La prime de fonctions est applicable aux agents relevant des grades suivants :

Grades	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				plafond
	montant annuel de référence	coeff mini	coeff maxi	montant individuel maxi	montant annuel de référence	coeff mini	coeff maxi	montant individuel maxi	
Attaché territorial	1750	1	6	6 672	1 600	0	6	9 600	20 100

Montant individuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

La prime de fonctions et de résultats se substitue aux autres primes antérieurement versées aux agents des cadres d'emplois susmentionnés, quelle que soit leur dénomination. Cette substitution ne concerne que les seules primes instituées en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, nécessitant une concordance entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (indemnité d'exercice de mission des préfetures, indemnité d'administration et de technicité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...).

Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

➤ La part liée aux fonctions

La part liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier, ...) les coefficients maximum suivants :

grades concernés	postes/emplois	coefficient maximum
Attaché territorial.	Secrétaire général.	6

➤ La part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :

A la lecture combinée de l'article 1 (I-2°) du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et de la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 :

- La part liée aux fonctions a vocation à suivre le traitement
- La part liée aux résultats ne suit pas automatiquement le sort du traitement. Elle a vocation à être réajustée, après l'évaluation annuelle, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Périodicité de versement :

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats.

DECIDE que cette prime sera versée aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires, temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette prime au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2016.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**X. LISTE ANNUELLE DES JURYS CRIMINELS.**

Sont désignés par tirage au sort sur la liste électorale en vue de préparer la liste annuelle du jury criminel 2017:

- M LAGARDE Emmanuel, 6 rue de la Paule, 57130 Ancy-Dornot,
- Mme WEISSE Anne Marie, née KIRCH, 6 rue Lemal Perrin, 57130 Ancy-Dornot,
- Mme HESS Jacqueline, épouse RAVAILLE, 34 rue de la Moselle, 57680 Corny sur Moselle.

**XI. TRANSFERT DE COMPTE – FRAIS D'ETUDE REFECTION ECOLE ET PERISCOLAIRE.**

Les travaux de réfection, extension et mise aux normes du bâtiment périscolaire et de l'école élémentaire ont pris fin le 25 août 2015 date des procès-verbaux de réception.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études qui ont fait l'objet de travaux. Il convient de les intégrer aux comptes d'immobilisations définitifs les honoraires de l'architecte mandat 792-2013 de 13733,47€ TTC et du bureau d'étude fluide mandat 42-2013 de 7507,89€ TTC soit un total de 21 241,03€ TTC

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du transfert de compte suivant :

Opération 30 Réhabilitation, extension, mise aux normes Mairie-Ecole et abords

Chapitre 041

compte 2031 en recette : 21 241,03€ €

compte 2313 en dépense : 21 241,03€ €

**XII. DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS.**

Budget Principal :

Une erreur de saisie dans le logiciel sur le montant du déficit d'investissement a été constatée par la Trésorerie. Il est nécessaire de régulariser par un virement de crédit.

Ainsi le Conseil Municipal décide du virement de crédits suivant

Opérations financières

Compte 001	Solde d'exécution de la section reporté	- 0,20 € en dépense
Compte020	Dépenses imprévues	+ 0,20 € en dépense

Le montant des dépenses imprévues en fonctionnement au Budget principal dépasse le seuil des 7,5% des dépenses réelles, il est donc nécessaire de rétablir une situation juste.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la modification de crédit suivant : Chapitre 020

Chapitre 022

Compte022	Dépenses imprévues	- 11 700,00 € en dépense
-----------	--------------------	--------------------------

Chapitre 11

Compte 615221	Bâtiment publics	+ 6 700,00 € en dépense
Compte 61523	Voies et réseaux	+ 5 000,00 € en dépense

Budget Assainissement :

Une erreur sur le montant du capital des emprunts qui a été saisi dans le logiciel en recette en lieu et place de dépense. Il est nécessaire de régulariser par un virement de crédit.

Ainsi le Conseil Municipal décide de l'inscription des crédits au budget et du virement de crédits suivant

Opérations financières

Compte 1641	emprunts	- 1 700,00 € en recette
Compte 1641	emprunts	+ 1 700,00 € en dépense

Opération non individualisée

Compte 2315	Installations, matériel	-3 400,00 € en dépense
-------------	-------------------------	------------------------

**XIII. - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la Participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP);

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avaient l'obligation de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Il rappelle la délibération du 16 septembre 2015 autorisant le Maire ou son représentant à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de 12 mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 27 septembre 2016.



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 1 ER JUIN 2016

Le diagnostic de l'accessibilité a été réalisé par MATEC, pour le bâtiment de la Mairie. Ainsi L'agenda d'accessibilité programmée concernant le bâtiment de la Mairie, constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires, doit être déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Lecture faite du projet d'agenda établi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public valant également demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP ) concernant le bâtiment de la Mairie et autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### XIV. DPU.

Le Maire rend compte des décisions de ne pas exercer le DPU communal sur les transactions suivantes :

- section 1 n° 118 et 118/115, de 1 ares 39 centiares, rue de Rovier à Dornot
- section 1 n° 118, de 4 ares 63 centiares, 2, rue du Goulot à Ancy

### XV. DIVERS.

#### Information travaux de voirie :

Un nouveau tapis sera réalisé rue de la Barre et place Foch. Un bi-couche est prévu aux entrées des maisons route d'Ars, sur le cheminement et les places de parking route de Novéant ainsi que une partie de la rue de Rovier.

Une négociation avec les entreprises est en cour pour réalisation de la stabilisation du chemin parallèle à la rue des Quarrés débouchant rue des jardins. L'opération se composerait du traitement des trous par remplissage du ballaste récupéré par la commune et le tout recouvert après mise à plat du chemin, par les résidus triés de rabotage de chaussée.

#### Lettre aux Ancéens et Dornotins :

Martine SAS BARONDEAU rappelle que la commission information est en attente d'informations précises pour alimenter la lettre aux Ancéens et Dornotins, ainsi que les divers bulletins

#### Divers manifestations :

- 11 juin fête des enfants Par l'APE t inauguration de la salle de Chazelles
- 18 juin feux de la St Jean par JSA place des Fenottes et Concours de Pêche à l'étang
- 24 juin Concert des harmonies d'Ancy et de Corny cour de l'école
- 25 juin Halle de Novéant concert gala organisé par la CCVM Musiques de films et projection
- 13 Juillet fête nationale

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.**